



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 29 MAI 2018

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 26 - du PR 11 au PR 12+750 - Commune de Valdoule

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 24 mai 2018 par laquelle la Société Routière du Midi, Quartier Belle Aureille 05000 GAP, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser le reprofilage de la chaussée du PR 11 au PR 12+750 sur la RD 26, Commune de Valdoule,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département référencé ACPSER201415 du 26 mai 2014 limitant le tonnage à 26 tonnes sur la RD 26,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 2 septembre 2016 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation et une dérogation à l'arrêté de limitation de tonnage du 7 juillet 2015 susvisé pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

La circulation sur la RD 26, Commune de Valdoule, sera réglementée

du jeudi 31 mai au mardi 5 juin 2018, les restrictions de circulation sur la RD 26, du PR 11 au PR 12+750, pourront être les suivantes :

- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits 200m de part et d'autre du chantier,
- circulation de tous les véhicules réglementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K 10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules ; vitesse des véhicules limitée à 30km/h maximum, dans ce cas,
- coupures de la circulation d'une durée de 20mn maximum en fonction de l'avancement du chantier.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire de chantier conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Dérogations

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation des véhicules intervenant sur le chantier sera autorisée sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 3+600 cette dérogation sera consentie sur la période du chantier pour les véhicules des entreprises suivantes :

- ROUTIER DU MIDI
- POLDER
- SABATIER
- FOUVET MERCIER
- MATHERON
- ABRACHY TP
- ANDRE
- MINETTO
- RICHARD MICHEL
- TURCAN

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- › M. le Maire de la Commune de Valdoule.

<p>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le29 MAI 2018.....</p>	
---	--

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Laragne-Montéglin, le 29 MAI 2018

Pour Le Président et par délégation,
La Responsable d'Antenne,



Anne-Sylvie GAUSSIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/ rubriques Déplacements/Routes